VILLE DE BEAUPRÉ

LE 10 SEPTEMBRE 2012

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au Centre communautaire de Beaupré, 3 rue de Fatima Est, lundi, le 10 septembre 2012 à 20 h, à laquelle sont présents :

M. Jean-François Duclos, conseiller
M. Pierre Carignan, conseiller
M. Serge Simard, conseiller
Mme Lise Pelletier, conseillère
M. Pierre Renaud, conseiller

Tous conseillers formant quorum sous la présidence de M. Michel Paré, maire.

Également présents : Mme Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe
M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier et greffier adjoint

Absence motivée : M. Éric Desaulniers, conseiller

5873-100912 **ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

RAPPORTS

C.C.U.

. Rapport des permis août 2012

ADMINISTRATION

. Rapport budgétaire août 2012

RAPPORT DU MAIRE - SITUATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE BEAUPRÉ

Monsieur le Maire fait mention que le rapport du maire sur la situation financière de la Ville déposé sous la cote 100912-01 ainsi que la liste des contrats adjugés depuis le 15 août 2011, déposée sous la cote 100912-02 et comportant une dépense de plus de 25 000 $ sont disponibles à l'Hôtel de Ville de Beaupré, à toute personne qui en fera la demande.

5874-100912 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 20 AOÛT 2012**

Étant donné que chacun des membres du Conseil a reçu copie du procès-

verbal de la séance mentionnée en titre à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la Greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2012.

5875-100912 **ADOPTION DES COMPTES**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'adopter les comptes suivants :

Numéros 12010461 à 1201547	132 959,29 $
Numéros 12010548 à 1201557	46 126,88 $

5876-100912 **ORDONNANCE DE VENTE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE**

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la liste des immeubles à l'égard desquels des taxes sont impayées, présentée par le trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement d'ordonner à la greffière (ou greffier adjoint), conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales et scolaires, à l'enchère publique, le **22 novembre 2012 à 14 h** et ce, à l'Hôtel de Ville de Beaupré situé au 10995 rue des Montagnards, Beaupré.

Les immeubles devant être vendus à l'enchère publique figurent à la liste déposée sous la cote 100912-03.

Il sera procédé à la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes selon les articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*.

5877-100912 **MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR EFFECTUER LA DÉSIGNATION DES IMMEUBLES À ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES**

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2012, le trésorier a déposé sous la cote 100912-01 un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées;

CONSIDÉRANT qu'il est possible que la description de certains immeubles ne soit pas conforme aux dispositions du *Code civil du Québec* pour permettre éventuellement l'inscription d'un acte relativement à un transfert de propriété en faveur des adjudicataires.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de nommer le *Groupe Robert Giroux,* arpenteurs-géomètres, afin d'effectuer la désignation des immeubles à être vendus pour défaut de paiement des taxes lors de la vente à l'enchère publique, et ce, conformément aux articles 3026 et 3042 C.c.Q. L'octroi d'un tel mandat ne sera effectué que si la désignation des immeubles à être vendus est jugée nécessaire pour être conforme à la Loi.

5878-100912 **MANDAT À UNE PERSONNE POUR ENCHÉRIR ET ACQUÉRIR AU NOM DE LA VILLE**

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de nommer M. Jean-François St-Pierre ou M. Gilles Carrier, son mandataire, en vue d'acquérir, pour et au nom de la ville, tout immeuble qui ne trouvera pas adjudicataire lors de la vente pour taxes devant se tenir à l'hôtel de ville au 10995 rue des Montagnards le **22 novembre 2012 à 14 h**.

Le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

Le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, soit les montants indiqués au document déposé à la résolution #5876-100912 avec les intérêts à jour au 22 novembre 2012. Les frais et déboursés seront imputés aux propriétaires visés par la présente conformément à la Loi.

5879-100912 **REPORT / DÉPÔT RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2013-2014-2015**

CONSIDÉRANT que l'évaluateur municipal demande une extension pour le dépôt du prochain rôle triennal d'évaluation 2013, 2014 et 2015;

CONSIDÉRANT que le report demandé ne cause aucun préjudice aux contribuables de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement que, conformément à l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale, le conseil municipal avise le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du report au plus tard au 15 octobre 2012, de la date limite pour le dépôt du prochain rôle triennal d'évaluation de 2013, 2014 et 2015 suite à la requête soumise par l'évaluateur municipal dont copie est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

5880-100912 **ADJUDICATION DE L'ÉMISSION**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt numéros 899, 900, 1064, 1129 et 1136, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 septembre 2012; au montant de 7 769 000 $;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Beaupré a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Marchés Mondiaux CIBC Inc.	98,81900	960 000 $	1,60000%	2013	
		989 000 $	1,80000%	2014	
		1 018 000 $	2,05000%	2015	
		1 049 000 $	2,20000%	2016	
		3 753 000 $	2,50000%	2017	2,66514%
Financière Banque Nationale Inc.	98,64300	960 000 $	1,65000%	2013	
		989 000 $	1,95000%	2014	
		1 018 000 $	2,15000%	2015	
		1 049 000 $	2,35000%	2016	
		3 753 000 $	2,50000%	2017	2,76103
Valeurs Mobilières Desjardins Inc.	98,16800	960 000 $	1,50000%	2013	
		989 000 $	1,75000%	2014	
		1 018 000 $	2,00000%	2015	
		1 049 000 $	2,15000%	2016	
		3 753 000 $	2,50000%	2017	2,8334%

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de **MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 769 000 $ de la Ville de Beaupré soit adjugée à **MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE M. Michel Paré, maire et M. Roch Lemieux, directeur général et trésorier soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinés aux entreprises ».

5881-100912 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Beaupré souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 7 769 000 $:

Règlement #899	44 800 $
Règlement #900 (Sub. Padem)	1 895 100 $
Règlement #1064 (Sub. TIQM)	1 199 200 $
Règlement #1064 (Ville)	1 627 900 $
Règlement #899	69 900 $
Règlement #900 (Sub. Padem)	1 264 100 $
Règlement #1064	319 800 $
Règlement #1129	1 036 200 $
Règlement #1136	312 000 $

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces obligations sont émises;

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement :

QUE le règlement d'emprunt indiqué précédemment soit amendé, s'il y a lieu, afin qu'il soit conforme à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 7 769 000 $:

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées du 25 septembre 2012;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement le 25 mars et le 25 septembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7);*

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Beaupré, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

5882-100912 **RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur

Serge Simard et résolu unanimement :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 7 769 000 $, effectué en vertu des règlements numéros 899, 900, 1064, 1129 et 1136, la Ville de Beaupré émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- Cinq (5) ans (à compter du 25 septembre 2012); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2018 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 1064, 1129 et 1136 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5883-100912 **MODIFICATION À L'ORGANIGRAMME**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'adopter le nouvel organigramme déposé sous la cote 100912-04.

5884-100912 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHATS DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Beaupré désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par, Monsieur Serge Simard, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

QUE la Ville de Beaupré confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit les années 2013 à 2017;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Beaupré devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et

ce, au moins trente (30) jours avant la date d'ouverture des soumissions prévue au document d'appel d'offres;

QUE la Ville de Beaupré confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits chimiques (*Sulfate d'aluminium et/ou PASS 10 et/ou Sulfate ferrique et/ou Hypochlorite de sodium et/ou Permanganate de potassium et/ou Silicate de sodium N et/ou Chaux hydratée et/ou PAX-XL6 et/ou Hydroxyde de sodium*) nécessaires aux activités de la Ville pour les années 2013 à 2017 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beaupré s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ, à chaque année, les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

5885-100912 **RADIATION DU COMPTE DE TAXES DU 190 RUE ST-LOUIS**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de radier la facture #TPF1200694 au montant de 925,07 $ suite à l'acquisition par la Ville de la propriété sise au 190 rue St-Louis.

5886-100912 **CONFÉRENCE DE PRESSE FCM**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de retenir les services de la firme « Fernandez Communication » pour la préparation de la conférence de presse pour un montant maximum de 5 000 $.

5887-100912 **MANDAT À M. ÉRIC VIGNOLA – VIGNOLA COMMUNICATION MARKETING – CORPORATION DES CENTRES AQUATIQUE ET DE CONGRÈS**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement de retenir les services de la firme « Vignola Communication Marketing » pour la préparation de la conférence de presse pour un montant maximum de 5 000 $.

5888-100912 **PROJET DE CONSTRUCTION – FAUBOURG DE LA CRÊTE (129 rue de la Pionnière)**

ATTENDU QUE les Habitations Boivin ont déposé des plans préparés par

M. Stéphane Rioux sous la cote A-31 en date du 8 août 2012 pour une demande de permis pour la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans le projet domiciliaire intégré Faubourg de la Crête phase III qui sera désignée comme étant le 129, rue de la Pionnière;

ATTENDU QU'EN vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés suivant les dispositions des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que la construction projetée est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et qu'elle s'intègre quant à son architecture et s'inscrit dans la continuité du cadre bâti de ce développement domiciliaire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'approuver le projet de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5889-100912 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON – (45 rue des Pignons)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 45, rue des Pignons a déposé les plans pour une demande de permis pour la construction d'un cabanon;

ATTENDU QU'EN vertu des règlements numéros 972 et 1061, le projet de construction est assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse des plans déposés en regard des règlements numéros 972 et 1061 et qu'ils sont d'avis que le projet est conforme aux objectifs et aux critères énoncés dans les règlements et que le cabanon projeté s'intègre quant à son architecture par rapport au bâtiment principal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'approuver les plans de construction, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5890-100912 **PROJET DE CONSTRUCTION – CABANON EN COUR AVANT (11 288 Boul. Ste-Anne)**

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble sis au 11 288, boul. Ste-Anne a déposé une demande pour construire un cabanon dans la cour avant à plus de 100 mètres de la route 138;

ATTENDU QU'EN vertu du paragraphe 1 de l'article 5.3.3 du Règlement de zonage numéro 967, les bâtiments accessoires doivent être implantés dans les cours latérales ou arrière;

ATTENDU QU'EN vertu des articles 4.1 et suivants du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 972, les équipements et les bâtiments accessoires peuvent être installés dans la cour avant selon des objectifs et des critères particuliers;

ATTENDU QU'UNE telle mesure a pour objectif de permettre une certaine

flexibilité dans l'application du Règlement de zonage numéro 967 concernant, entre autres, l'implantation des constructions accessoires en cour avant à la condition de ne pas compromettre la dégradation du milieu et les percées visuelles et ne causant aucun préjudice aux propriétaires des immeubles voisins;

ATTENDU QUE le bâtiment projeté serait implanté à plus de 100 mètres de la route 138 et que la propriété est entourée d'une haie de cèdres, donc cachée des immeubles voisins;

ATTENDU QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande en regard du règlement numéro 972 et qu'ils sont d'avis que la demande répond aux objectifs et critères énoncés dans le règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'approuver la demande pour construire un cabanon dans la cour avant suivant les plans déposés, le tout suivant la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

5891-100912 **PROJET DE LOTISSEMENT FABRIQUE DE BEAUPRÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal est en pourparlers avec le conseil de la Fabrique pour acquérir des parcelles de terrains pour la construction de la Place des Générations dont le but est de créer un espace public pour mettre en valeur l'église, installer un monument existant en mémoire des anciens combattants, aménager une allée historique relatant les grands moments ou évènements de la ville de Beaupré et aménager une agora;

ATTENDU QUE la Ville a fait préparer un plan de lotissement devant créer 6 lots et qu'en vertu des articles 3.3.5 et 3.3.6 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 965, tout projet d'opération cadastrale dont, entre autres, le nombre de lots à former est supérieur à cinq (5), doit être soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement d'approuver le plan de lotissement préparé par l'arpenteur-géomètre Alain Gosselin, minute 21 673 en date du 22 août 2012.

Que le conseil municipal accorde des dérogations mineures pour les immeubles affectés par le lotissement.

5892-100912 **VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À M. JONATHAN GUAY**

ATTENDU la résolution # 5033-011110 adoptée le 1er novembre 2010;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger ladite résolution # 5033-011110 et de la remplacer par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement :

a) de vendre une parcelle de terrain connue comme étant une partie du lot 3 680 981, sis au 43 rue des Érables, d'une superficie approximative de 240,0 mètres carrés, au coût de 9,60 $ le mètre carré. Les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de M.

Guay;

b) d'autoriser la construction d'une clôture;

c) d'autoriser le maire, M. Michel Paré et la greffière, Mme Johanne Gagnon, à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

5893-100912 **ACHAT DE MOBILIER URBAIN**

Abrogée
05-11-12

Il est proposé par Monsieur Pierre Carignan, appuyé par Monsieur Pierre Renaud et résolu unanimement d'acheter le mobilier urbain avec un fini « anti-graffiti » de « Les Agences de l'Est P.J. » suivant la soumission #5782, datée du 20 août 2012 au montant de 17 560,00 $ plus les taxes applicables, le tout payable à même le Règlement d'emprunt numéro 1136.

5894-100912 **MANDAT À BPR – PLAN ET DEVIS MISE AUX NORMES D'UN TRONÇON DU BOUL. BÉLANGER**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Serge Simard et résolu unanimement de mandater la firme « BPR » afin de préparer les plans et devis de la mise aux normes d'un tronçon du boul. Bélanger, le tout suivant l'offre de services du 19 décembre 2011 au montant de 10 670,00 $ plus les taxes applicables.

5895-100912 **MINISTÈRE DES TRANSPORTS – AUTORISATION PAIEMENT DE LA FACTURE #676041 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU BOULEVARD SAINTE-ANNE (RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1136)**

Il est proposé par Monsieur Serge Simard, appuyé par Madame Lise Pelletier et résolu unanimement d'autoriser le paiement de la facture #676041 au montant de 2 680,54 $ au ministère des Transports à même le Règlement d'emprunt numéro 1136 dans le cadre des travaux du boulevard Sainte-Anne.

5896-100912 **RESSOURCES FAMILIALES CÔTE DE BEAUPRÉ – PRÊT SALLE DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

Il est proposé par Madame Lise Pelletier, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de prêter gratuitement, le 16 décembre, la salle du Centre communautaire pour la tenue de la fête de Noël des enfants.

5897-100912 **MANDAT AU CRM – NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

Il est proposé par Monsieur Jean-François Duclos, appuyé par Monsieur Pierre Carignan et résolu unanimement de mandater le Centre de ressources municipales en relations de travail et ressources humaines de l'UMQ dans le cadre de la négociation de la convention collective des pompiers suivant l'offre de services datée du 1er novembre 2011.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 1154 concernant le code

d'éthique et de déontologie des employés municipaux, lequel règlement a été présenté séance tenante par le maire.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement concernant la refonte du Règlement concernant le Service de sécurité incendie.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure du règlement numéro 1155 modifiant le Règlement numéro 994 concernant la circulation pour y ajouter un arrêt obligatoire sur la rue de la Pionnière et interdire le stationnement de chaque côté des voies de circulation où sont situés les bacs à fleurs.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par Monsieur Michel Paré qu'il y aura adoption à une séance ultérieure d'un règlement d'emprunt décrétant des travaux municipaux d'aqueduc, d'égout, de voirie et d'éclairage pour la mise aux normes du boul. Bélanger comportant une dépense et un emprunt n'excédant pas 643 675 $, remboursable en quinze (15) ans. »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes sont présentes et des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- L'Écocentre, le nombre de visites, la plage horaire, etc.

5898-100912 **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Monsieur Pierre Renaud, appuyé par Monsieur Jean-François Duclos et résolu unanimement que la présente assemblée soit levée à 20 h 55.

Michel Paré Maire	Johanne Gagnon, greffière et directrice générale adjointe